



DÉCISION DU MAIRE
LOCATION DU LOCAL AU
1 PLACE SAINT-NICOLAS
PROLONGATION

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2222-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la décision du Maire n°2021-24 du 20/04/2021 donnant à bail précaire le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1 place Saint-Nicolas à Héric, à la société « Carré Bohème », représentée par Madame Solenne LECONTE, pour l'ouverture d'une mercerie,

VU le bail précaire signé le 20/04/2021 entre la commune d'Héric et l'EURL « Carré Bohème »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 du bail précaire :

Le présent bail est consenti et accepté à compter du 21 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2023.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L.145-1 et suivants.

Au terme de la période initiale du présent contrat de bail, celui-ci pourra être reconduit expressément jusqu'au 20 avril 2024.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame Solenne LECONTE de reconduction de son bail précaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La durée du bail précaire est prolongée jusqu'au 20 avril 2024.

Article 2 : Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 12 juillet 2023

Le Maire

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-28 DECISION MAIRE PROLONGATION LOCATION LOCAL 1 PLACE SAINT NICOLAS

Date de transmission de l'acte : 13/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/07/2023

Numéro de l'acte : 20230713-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230712-20230713-02-AR

Date de décision : 12/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations